



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID : 060-216006619-20201210-44_2020-AU



DECISION DU MAIRE N°44/2020
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE REMISE EN ÉTAT DE VOIRIE
ET TROTTOIRS-ASSAINISSEMENT PLUVIAL
CAVÉE LERAMBERT

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,
Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE :

Article 1 – de signer un avenant au Marché de travaux avec RAMERY Travaux Public, sise ZA parc des cailloux de Sailleville 60290 LAIGNEVILLE pour la remise en état de la voirie et des trottoirs-assainissement pluvial de la cavée Lerambert d'un montant de 45 796.24€ HT soit 54 955.49 € TTC.

Article 2 – Le nouveau montant du marché est de 509 618,72€ HT, soit 611 542,47€ TTC.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- RAMERY Travaux Public

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 10 décembre 2020

Le Maire

Philippe KELLNER

